

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2023 - 103**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Chimène, entendre sa voix » entre la Compagnie Rima et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du C Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par **ARCAL** sise 87 rue des Pyrénées, 75020 Paris - représentée par Catherine Kollen, en qualité de Présidente qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « Chimène, faire entendre sa voix », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec **ARCAL**, représentée par Catherine Kollen, en qualité de Présidente qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

**CHIMENE, FAIRE ENTENDRE SA VOIX**

**Le 16 janvier 2024, à 11h et à 14h30**

*Salle de la Bonnette 78 940 La Queue-lez-Yvelines*

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **ARCAL**, pour les prestations susnommées, la somme : 4 250 € H.T + 233,75€ TVA à 5.50 % soit un montant TTC de : **4 483,75€ (quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze cts)**

**Article 3**

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
télétransmission en Préfecture et publication sur le  
site de la Barbacane le 14 décembre 2023*

Beynes, le 12 décembre 2023  
Le Président  
Yves REVEL